

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_057 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION PANACÉA DANS LE CADRE DU GRAND CINÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le code de la Commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000€ HT,

Considérant que la Communauté de communes porte un évènement culturel de promotion de la culture cinématographique sur le territoire depuis 2022 : Le Grand Ciné,

Considérant la nécessité de confier une prestation de service pour l'organisation et la mise en œuvre des séances de projections cinématographiques en plein air prévues dans le cadre du Grand Ciné,

Considérant que l'association Panacéa, retenue depuis 2022 pour assurer la prestation de service, en a assuré la réalisation et le conseil,

Considérant la nécessité de formaliser une convention avec Panacéa afin de préciser les engagements des parties,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation avec l'association Panacéa, représentée par son président M. Régis Faure, pour la mise en œuvre du Grand Ciné pour 2026 pour un montant maximum de 30 000 € TTC.

Article 2 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 juin 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais